

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### ***Séance du 28 janvier 2011***

Le vingt-huit janvier deux mil onze à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville de Douvaine sous la présidence de Monsieur Jean-François BAUD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 17 janvier 2011.

Avis de la tenue de la présente réunion ordinaire a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 7 décembre 2010.

#### **ETAIENT PRESENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :**

01	Monsieur BAUD Jean-François	Maire
02	Monsieur BARRAS Olivier	Adjoint
03	Madame CHOLLET Angèle, Lucette	Adjointe
04	Madame LAMAISON Josiane	Adjointe
05	Monsieur SECHAUD Jean-François	Adjoint
06	Monsieur BRAGARD Stéphane	Adjoint
07	Madame CHUINARD Claire	Adjointe
08	Madame GARCIN Annie	Conseillère Municipale
09	Madame DUFOUR Sandrine	Conseillère Municipale
10	Mademoiselle JACQUIER Nathalie	Conseillère Municipale
11	Monsieur KORKMAZ Gursel	Conseiller Municipal
12	Madame FICHARD Andrée	Conseillère Municipale
13	Monsieur GAMIER Jean-Michel	Conseiller Municipal
14	Madame SONDAG Sema	Conseillère Municipale
15	Monsieur MAILLET Laurent	Conseiller Municipal
16	Monsieur JACQUIER François	Conseiller Municipal
17	Monsieur BERLY Georges	Conseiller Municipal
18	Madame PES Catherine	Conseillère Municipale
19	Mademoiselle JARGEAIS Candice	Conseillère Municipale
20	Madame DORCIER Emmanuelle	Conseillère Municipale

#### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

01	Monsieur ARONS Emmanuel	Adjoint (pouvoir à Mme CHOLLET Angèle, Lucette)
02	Madame CUBY Valérie	Adjointe (pouvoir à BAUD Jean-François)
03	Madame BRANCO SILVA Patricia	Conseillère Municipale (pouvoir à Mme LAMAISON° Josiane)
04	Madame SERDIMET Valérie	Conseillère Municipale (pouvoir à M. BARRAS Olivier)
05	Monsieur LAIDEVANT Charles	Conseiller Municipal (pouvoir à M. JACQUIER François)
06	Monsieur QUETSTROEY Laurent	Conseiller Municipal (pouvoir à Mme CHUINARD Claire)

#### **ETAIENT ABSENTS :**

01	Monsieur GELATO Tony	Conseiller Municipal
----	----------------------	----------------------

Soit vingt membres présents sur vingt-sept en exercice.

**Secrétaire de séance** : Mme CHOLLET Angèle, Lucette

### **01 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation en début de séance du secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Générales. Mme Angèle, Lucette CHOLLET a été désignée secrétaire de séance, fonction qu'il ou qu'elle a acceptée.

### **02 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2010 :**

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2010 est approuvé à l'unanimité.

### **03 - DECISIONS A RENDRE COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur le Maire donne lecture de ses décisions pour les derniers mois :

N° 1	21/12/2010 23/12/2010 27/12/2010 29/12/2010 07/01/2011 11/01/2011 18/01/2011 21/01/2011	Urbanisme :Droit de Préemption Urbain – Déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles M. le Maire a renoncé à l'exercice de son Droit de Préemption en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2008 (documents non communicables).
N° 2	23/12/2010	Finances : Licence d'utilisation du logiciel Profil Principal (logiciel d'analyse rétrospective et de simulation du budget).
N° 3	04/01/2011	Finances : cycle annuel d'initiation musicale en milieu scolaire pour l'école primaire et maternelle privée Saint-François.
N° 4	04/01/2011	Finances : cycle annuel d'initiation musicale en milieu scolaire pour l'école primaire publique.
N° 5	05/01/2011	Finances : cycle annuel d'initiation musicale en milieu scolaire pour l'école primaire et maternelle privée Saint-François.
N° 6	05/01/2011	Finances : cycle annuel d'initiation musicale pour le Multi-Accueil Sucre D'orge.
N° 7	05/01/2011	Finances : cycle annuel d'initiation musicale pour le Relais d'Assistants Maternelles Intercommunal.
N° 8	05/01/2011	Finances : cycle annuel d'initiation musicale en milieu scolaire pour l'école maternelle publique.

Le Conseil Municipal prend acte de l'état des décisions du Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

### **04 - FINANCES : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES :**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles 11 et 12 de la Loi d'Orientation du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriales de la République et l'article L.2313.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen du budget dans les Commune de plus de 3 500 habitants doit être précédé d'un débat au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires, dans un délai de deux mois avant le vote du budget.

Répondant à ces obligations légales et à la volonté d'information et de discussions préalables à l'élaboration du budget primitif, Monsieur le Maire ouvre le débat d'orientations budgétaires et donne la parole à Monsieur Georges BERLY, Conseiller Municipal délégué aux Finances.

Monsieur Georges BERLY présente les grandes orientations qui présideront à l'établissement des budgets primitifs. Les principaux éléments de ces perspectives figurent dans les documents en annexe.

Il précise que la Commission des Finances tenue le 21 janvier 2011 a donné un avis favorable.

Il expose que le logiciel des Finances permet d'établir une rétrospective des comptes administratifs, de fournir des suites statistiques, des ratios, des comparatifs de budget, de simulations budgétaires, de fiscalité, d'emprunt et d'établir des plans pluriannuels d'investissements.

Ce débat ne donnant pas lieu à un vote, le Conseil Municipal donne acte à Monsieur le Maire de la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires de l'année 2010 – Budget Principal et annexes.

## **05 - FINANCES : AUTORISATION DE MANDATER EN INVESTISSEMENT A CONCURRENCE DU QUART DES INVESTISSEMENTS DE L'ANNEE 2010 :**

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux jusqu'à l'adoption du budget, le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-1 modifié par la loi 98-135 du 07 mars 1998, article 5-1, permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Ces inscriptions seront intégrées au budget primitif 2011.

Chapitre	BP 2010	Autorisations 2011
Chapitre 20- <i>Immobilisations incorporelles</i>	94 318.03	0
Chapitre 21- <i>Immobilisations corporelles</i>	361 927	90 000
Chapitre 23- <i>Immobilisations en cours</i>	5 526 472	1 200 000
<b>Total</b>	<b>5 982 717.03</b>	<b>1 290 000</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE**, les autorisations spéciales de dépenses telles qu'elles sont rappelées ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de ces affectations, jusqu'à l'adoption du budget 2011 ;

**PRECISE** que ces crédits seront à reprendre lors du vote du budget primitif 2011.

## **06 – FINANCES : GARANTIE D'EMPRUNTS CONTRACTES PAR L'O.P.H. 74 AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder sa garantie pour les prêts contractés par l'Office Public d'Habitation de la Haute-Savoie contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour le programme « Les Fascines » situé à DOUVAINE, 7 rue du Bourg-Neuf.

## **07 - URBANISME : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'acquérir la parcelle de terrain située à Douvaine, lieu-dit «La Contamine » ; cadastrée section B, n° 3148, d'une superficie de 1650 m<sup>2</sup>, appartenant aux Consorts GENOUD.

Il précise que France Domaine a estimée la parcelle à 100 € le carré avec une marge de négociation de 10 % selon son avis du 20 janvier 2011, en précisant qu'une indemnité de remploi est due du fait que la parcelle concernée figure en emplacement réservé. Le taux est le suivant : 20 % pour la fraction du prix inférieure ou égale à 5 000 €, 15 % pour les 10 000 € suivants, 10 % pour le surplus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle ci-dessus au prix de 160 000 € avec une indemnité de remploi due aux Consorts GENOUD pour 17 000 € et de mandater le Cabinet de Géomètres-Experts Ivan SALIBA pour l'établissement du document d'arpentage.

## **08 - URBANISME : AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DU COMPROMIS DE VENTE DES SERVICES TECHNIQUES :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° DEL20100804\_04, il a été autorisé à déposer le permis de construire des entrepôts du Centre-Ville par l'opérateur S.A.S. BOUWFONDS MARIIGNAN IMMOBILIER – 70 rue de Villiers – 92532 LEVALLOIS-PERRET CEDEX sur les parcelles communales cadastrées section D, n° 1629,1795, 687, 1680, 1124, 2623, 2625, 1799, 1873, 1798, d'une superficie totale de 4 326 m<sup>2</sup>.

Il rappelle également qu'un avant-projet de promesse unilatérale de vente des Services Techniques à l'opérateur S.A.S. BOUWFONDS MARIGNAN IMMOBILIER a été établi chez Maître Joseph BIRRAUX, notaire à Douvaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. Le Maire à signer le compromis de vente relatif à la vente des locaux des Services Techniques situées à Douvaine, 19 avenue du Bas-Chablais, dans le cadre de la rénovation du Centre-Ville et la construction d'un programme immobilier dénommé «Le Millésime », dont le permis de construire doit être prochainement déposé.

#### **09 - PERSONNEL COMMUNAL : OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ME CLASSE :**

Compte tenu de la charge administrative des services Ressources Humaines et Finances, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et la suppression du poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe précédemment occupé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire, autorise la modification du tableau des effectifs et autorise M. Le Maire à procéder à la déclaration de création ou de vacance de poste.

#### **10- PERSONNEL COMMUNAL : OUVERTURE DE POSTES D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL :**

Compte tenu de la charge de travail aux Services Techniques, Monsieur le Maire propose la création de deux postes d'agent de maîtrise principal à temps complet et la suppression des postes d'agents de maîtrise précédemment occupés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire, autorise la modification du tableau des effectifs et autorise M. Le Maire à procéder à la déclaration de création ou de vacance de poste.

#### **11 – FINANCES : GARANTIE DE PRETS CONTRACTES AUPRES DU CREDIT FONCIER DE FRANCE :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association « Le Foyer du Léman » ayant son siège social à Douvaine, a décidé de contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE un prêt locatif social (PLS) d'un montant de 858 000 euros consenti le 12 octobre 2010 dans le cadre des articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du code de la Construction et de l'Habitation pour financer l'extension de 18 appartements du Foyer Logement pour Personnes Agées , logements locatifs sociaux, situés à Douvaine.

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, à hauteur de la quotité indiquée ci-après, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 858 000 euros soit garanti solidairement par le Conseil Général de Haute-Savoie, à hauteur de 50 % et par la Commune de Douvaine à hauteur de 50 %. Les cautionnements délivrés par les deux collectivités garantes sont cumulatifs pour garantir le montant total du prêt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ACCORDE** sa garantie solidaire, à hauteur de 50 %, à l'Association Le Foyer du Léman pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 858 000 Euros (huit cent cinquante huit mille euros) à contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE.

Ce prêt locatif social régi par les articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation est destiné à financer l'extension de 18 logements locatifs sociaux du Foyer Logement pour Personnes Agées – 5 chemin des Afforêts – 74140 DOUVAINE

Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE. sont les suivantes :

- \_ Montant : 858 000 Euros
- \_ Durée : 42 ans dont 40 ans d'amortissement.
- \_ Périodicité des échéances : annuelle
- \_ Amortissement constant du capital pendant toute la durée du prêt
- \_ Taux d'intérêt actuariel annuel sur la base du taux de rémunération du livret A en vigueur le 28 janvier 2011 (1,75 %), soit 2,86 %.

Le) taux indiqué) ci-dessus est établi sur la base du taux de rémunération du Livret A de 1,75 %  
Ce taux est susceptible d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.

.../...

\_ Révisabilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances : en fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt.

\_ Faculté de remboursement anticipé : 3% des sommes remboursées par anticipation avec perception de frais de gestion correspondant à 1% du capital restant du avant remboursement (minimum : 800 €, maximum : 3.000 €)

### **C.1.2. DELIBERATION GARANTIE - PLS ISOCAP (2 garants)**

\_ Garanties :

- caution solidaire du Conseil Général de Haute-Savoie à hauteur de 50 %
  - caution solidaire de la Commune de Douvaine à hauteur de 50 %
- ces deux cautions étant cumulatives pour garantir la totalité du prêt.

**RENONCE**, par suite, à opposer au CREDIT FONCIER DE FRANCE l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du CREDIT FONCIER DE FRANCE, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

**AUTORISE**, en conséquence, son représentant à signer le contrat accordant la garantie de la Commune de Douvaine à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération.

**ANNULE ET REMPLACE** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2010.

### **12 - INTERCOMMUNALITE : INFORMATIONS SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-CHABLAIS :**

- . La C.C.B.C. va inscrire 55 000 € au Budget Primitif 2011 pour l'aménagement du quartier du Maisse dans le cadre du projet de groupe scolaire.
- . Installation de conteneurs semi-enterré avenue du Lac et secteur des Léchères.
- . Il est envoyé de créer des lots pour le marché d'ordures ménagères.

### **13 - QUESTIONS DIVERSES :**

- . Remerciements à Jean-François SECHAUD pour la gestion du marché pendant ces dernières semaines.
- . Groupe scolaire : renégociation pour 10 lots et 2 lots en reconsultation afin de parvenir à une plus-value de plus de moins 10 % sur la valeur initiale de 3,5 millions d'euros H.T.

**14 – QUESTIONS ORALES :**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à heures.

A DOUVAIN, le 2011

La secrétaire de séance,  
**Angèle, Lucette CHOLLET**

Le Maire  
**Jean-François BAUD**